

|  |   |
|--|---|
| <b>DEPARTEMENT<br/>YVELINES</b>              | <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b><br><br><b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>                        |
| <b>CANTON<br/>RAMBOUILLET</b>                | <b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>  |
| <b>COMMUNE<br/>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b> | <b>Réglementation temporaire de la circulation et du<br/>stationnement 3 rue Eugène Renault</b> |

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande présentée le 6 novembre 2023 par l'entreprise MGI COUVERTURE – 51 rue de Nuisement – 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, pour les besoins de travaux de réfection de toiture,

**Considérant** la nécessité de déroger à la réglementation interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes compte tenu du parc automobile du demandeur,

**Considérant** qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** l'entreprise MGI COUVERTURE – 51 rue de Nuisement – 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES est autorisée à installer un échafaudage sur pied au droit du 3 rue Eugène Renault et d'occuper la valeur d'un emplacement de stationnement du **lundi 13 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023**

**Article 2 :** Pendant la durée du stationnement du véhicule, la réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue précitée sera la suivante :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- La circulation des véhicules devra être réglementée par la mise en place de panneaux de signalisation ou la pose de feux tricolores par alternat, installés par l'entreprise responsable des travaux

#### **Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

**Article 3 :** Pendant la durée totale des travaux :

- La circulation des piétons devra être déviée et signalée par la mise en place de panneaux de signalisation par l'entreprise responsable de ce chantier (déviation piétons).

Pour rappel, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

**Article 4 :** la pose de l'échafaudage se fera sous la responsabilité du demandeur. Celui-ci ne devra prendre qu'une emprise au sol de 0,80 m et être équipé d'un filet pour assurer la protection des piétons ainsi que le passage des véhicules circulant dans cette rue.

L'échafaudage devra être signalé :

Le jour par la mise en place de panneaux de signalisation :

- Attention chantier
- Déviation piétons

La nuit par la mise en place d'un éclairage fixe signalant l'échafaudage.

**Article 5 :** la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire conformément à la délibération référencée DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021, soit :

La pose de l'échafaudage :

- 1,00 €/ml par jour
- 1,00 € x 6,00 ml = 6,00 €
- 6,00 € x 18 jours = 108,00 € (soit cent huit euros)

Le stationnement du véhicule sur la valeur d'un emplacement de stationnement :

- 2,00 €/m<sup>2</sup> par jour
- 2,00 € x 11,50 m<sup>2</sup> = 26,00 €
- 26,00 € x 18 jours = 468,00 € (soit quatre-cent soixante-huit euros)

Soit un total de 576,00 € (soit cinq-cents soixante-seize euros)

**Article 6 :** la société MGI COUVERTURE – 51 rue de Nuisement – 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

#### **Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

**Article 7 :** l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée des travaux.

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :**

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de l'entreprise MGI COUVERTURE,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines  
Le 6 novembre 2023.

Le Maire

**Joëlle JEGAT**

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*